

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007



MAIRIE DE DIJON

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUJ - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'aménagements cyclables entre le campus universitaire et le centre ville de Dijon – Convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma directeur "vélos" qu'elle a adopté le 23 septembre 2004, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite réaliser une liaison cyclable qui desserve l'Université de Bourgogne.

Cet aménagement répond, en effet, à une nécessité dans la mesure où, actuellement, le campus universitaire est, en ce qui concerne les cheminements cyclables, isolé du centre ville.

L'itinéraire envisagé partirait de la place Saint-Exupéry, par le boulevard des Martyrs de la Résistance, le boulevard Trimolet, le boulevard Jeanne d'Arc, le boulevard Gabriel jusqu'au boulevard de l'Université ainsi que boulevard de Strasbourg pour permettre la connexion avec la piste cyclable de la place du 30 octobre.

Les travaux consisteraient en l'aménagement d'itinéraires unidirectionnels ou bidirectionnels selon les tronçons. Il s'agirait de réaliser, notamment, les revêtements dans les parties circulées par les cyclistes, la signalisation réglementaire ainsi que divers travaux d'adaptation ou de rétablissement d'équipements pré-existants destinés aux autres usagers (chaussée, trottoir, signalisation, mobilier urbain, etc.).

Compte tenu de la complexité de l'opération, étroitement liée à l'ensemble de la circulation, et s'appuyant sur des voiries communales, le Grand Dijon a fait le choix d'en confier la réalisation à la Ville, comme l'y autorise l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, et de lui rembourser les dépenses correspondantes, qu'une première estimation évalue à 910 000 €.

Le projet de convention ci-annexé définit les modalités de la mission dont la Ville aurait la charge.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour la réalisation des aménagements cyclables prévus pour relier le campus universitaire au centre ville, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
2. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31 JAN 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



CONVENTION

Entre

Le Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, agissant en application d'une délibération du 21 décembre 2006, ci-après dénommée le Grand Dijon

Et

La Ville de Dijon représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du 29 janvier 2007

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Le Grand Dijon s'est lancé dans une ambitieuse politique de déplacements vélos. Pour ce faire, il a décidé la construction de différentes pistes cyclables dont le programme est défini par le schéma directeur voté en septembre 2004.

L'Université de Bourgogne est en ce qui concerne les cheminements cyclables coupée de la Ville elle-même. La création d'itinéraires cyclables sur les grands axes de circulation, dans un espace dédié aux vélos, avec une nécessité de continuité d'itinéraires, origine-destination, apparaît comme une évidence pour permettre à ceux qui ont envie de faire du vélo de pouvoir le faire en toute sécurité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon décide de confier à la Ville de Dijon la création de l'itinéraire cyclable partant de la place Saint-Exupéry, par le boulevard des Martyrs de la Résistance, le boulevard Trimolet, le boulevard Jeanne d'Arc, le boulevard Gabriel jusqu'au boulevard de l'Université ainsi que boulevard de Strasbourg pour permettre la connexion avec la piste cyclable de la place du 30 Octobre.

Article 2 – Eléments relevant d'une codécision Grand Dijon – Ville de Dijon

Les avants-projets seront validés d'un commun accord par le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

De même, la réception des ouvrages sera conjointe.

Article 3 – Définition des travaux

Les travaux consisteront en l'aménagement d'itinéraires unidirectionnels ou bidirectionnels selon les tronçons. Il s'agira de réaliser notamment les revêtements dans les parties circulées par les cyclistes, la signalisation réglementaire ainsi que divers travaux d'adaptation ou de rétablissement d'équipements pré-existants destinés aux autres usagers (chaussée, trottoir, signalisation, mobilier urbain, etc...).

Article 4 – Procès-verbal de mise à disposition

Préalablement au commencement des travaux, l'emprise des voies supportant l'itinéraire cyclable fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Ville de Dijon au Grand Dijon.

Article 5 – Maîtrise foncière

Si les aménagements nécessitent une intervention hors du domaine de la Ville ou du Grand Dijon, ce dernier fera son affaire d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires.

Article 6 – Planning des travaux

Les travaux débuteront au printemps 2007. Leur achèvement est prévu aux environs de la fin août et en tout état de cause avant la rentrée universitaire.

Article 7 – Modalités de financement

Le Grand Dijon remboursera à la Ville de Dijon, sur présentation d'un état trimestriel, le coût réel des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 910 000 €. Tout dépassement d'enveloppe devra préalablement être discuté avec le Grand Dijon, qui acceptera, par une nouvelle délibération, de le prendre ou non en charge. A défaut le programme pourra être réduit en conséquence.

Article 8 – Communication

Préalablement aux travaux, le Grand Dijon et la Ville de Dijon procéderont ensemble à la communication nécessaire, notamment auprès des riverains et des usagers de la route.

Article 9 – Durée

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dijon

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la qualité de la ville,
cadre de vie et écologie urbaine

François REBSAMEN

Christine DURNERIN

